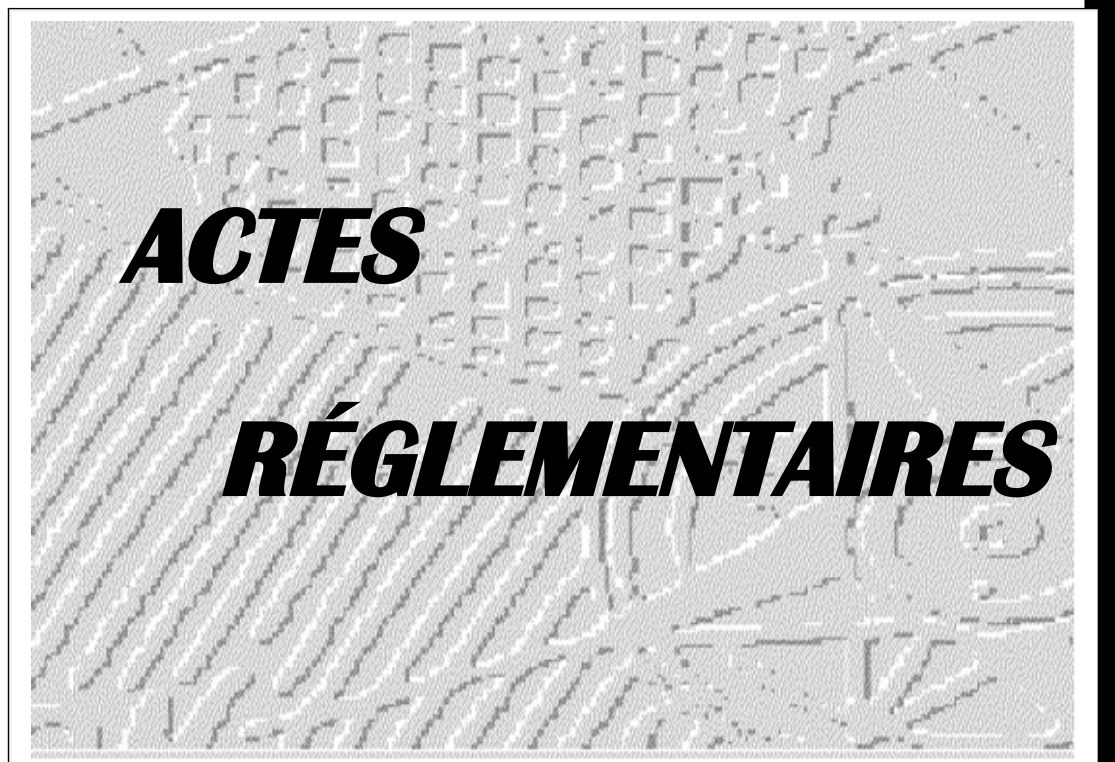




REGION REUNION  
www.regionreunion.com



**D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E  
  
2  
0  
2  
5**



**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 19 décembre 2025**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire des arrêtés

1 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008843.....  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 2500424 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE JOSEPH, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA RÉGION RÉUNION

2 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008844.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JOHN GANGNANT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »

3 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008845.....  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000210 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR SYLVAIN LACAÏLLE, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008846.....  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000207 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME TAMARA RACZINSKI, DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

5 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008847.....  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23005905 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ISABELLE NG KUET LEONG, DIRECTRICE DES FINANCES

6 – ARRÊTÉ DAJCP N° 25008848.....  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000208 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR FABRICE PAYET, DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET ORGANISATION



**REGION REUNION**

**ARRÊTÉ DAJCP N° 25008843**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DAJCP N° 2500424  
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Monsieur Serge JOSEPH  
Directeur Général des Services de la Région Réunion**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°25004214 du 30 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Serge JOSEPH, Directeur Général des Services ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 sur l'ajustement de l'organigramme général des services de la Région Réunion ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion ;

**ARRÊTÉ :**

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 25004214 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge JOSEPH, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général ».
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 25004214 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2025

La Présidente,



**Huguette BELLO**

Notifié le :  
Monsieur Serge JOSEPH,  
Directeur Général des Services.



ARRETE DAJCP N° 25008844

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur John GANGNANT

Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général »

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2021-0008 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°23000209 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint Ressources ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 sur l'ajustement de l'organigramme général des services de la Région Réunion ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion ;

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur John GANGNANT, dans les domaines détaillés ci-dessous.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur John GANGNANT, pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe « Secrétariat Général », les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

### **I. Administration générale**

- tous les actes relatifs à la gestion administratives (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...) à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices ;

- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'actes individuels relatives à des règlements d'aides à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices ;
- les ampliations des actes administratifs à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices ;
- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices ;
- les conventions d'objectifs et de moyens ;
- les conventions de transaction ;
- les lettres de demande de subvention (État, collectivité)
- les liquidations des dépenses et les liquidations des créances (titres de recettes) à l'exception de celles déléguées aux directeurs ou directrices.

## II. Gestion du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur de la Direction Générale Adjointe « Secrétariat Général »

- les décisions individuelles des agents (congés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations ...)

## III. Finances locales :

- les actes conservatoires et interruptifs de déchéance ;
- les décisions relatives à la levée de la prescription quadriennale des créances ;
- les décisions de lancement de consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers ;
- les décisions de passation des ordres pour fixer les conditions de taux de financements par emprunt bancaire ;
- les actes tendant à choisir, à l'intérieur, de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- les mandats de gestion relatifs à la contractualisation des emprunts ;
- les lettres de négociation des modalités de la ligne de trésorerie ;
- la certification de service fait de la direction générale adjointe « Secrétariat Général » à l'exception de celles déléguées aux directeurs et directrices rattachés à ladite direction ;
- les courriers relatifs aux titres de recettes à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices ;
- les actes de mise en œuvre des décisions de création, de modification ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

## IV. Assurance

- les décisions d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes au contrat d'assurance lorsque leur montant est inférieur à 200 000 euros TTC.

## V. Gestion des ressources humaines de la Région

- **Congés** : les arrêtés de mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- **Formation** : les actes relatifs aux stages des scolaires et des étudiants : les accords de stage, les conventions de stages, les décisions d'indemnité, les indemnités de vacation formation... ;
- **Carrière** : les formulaires de cumul d'activités et tous les actes y afférents.
- **Frais professionnels** : les arrêtés relatifs au paiement des indemnités kilométriques.

## VI. Contentieux :

- Les lettres de saisine d'avocat.

## VII. Commande publique

### 1. Passation et exécution des marchés, bons de commande, et des accords-cadres inférieurs ou égaux à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe « Secrétariat Général » :

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les décisions de déclaration sans suite et d'infructuosité ;
- les décisions de rejet d'une offre comme irrégulière, inacceptable ou inappropriée ;
- les décisions de rejet d'une offre comme anormalement basse ;
- les lettres de rejet des offres non retenues ;
- la signature des marchés et accords-cadres, y compris DC4 joints à l'offre retenue ;
- la signature des lettres de commandes ;
- la signature d'un bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 40 000 € HT ;
- les marchés subséquents suivant accord cadre inférieurs ou égaux à 40 000 € HT ;
- les modifications lorsqu'elles n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 50 %, lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque le montant du marché modifié ne dépasse pas 40 000 € HT ;
- la validation préalable des ordres de service émis par le maître d'œuvre ou par les services entraînant une modification des conditions d'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution, de durée et de montants.

Ces décisions devront être prises conformément aux procédures internes d'achat définies par la collectivité.

### 2. Les actes d'exécution des marchés et accords-cadres supérieurs à 40 000 € HT relevant des services de la Direction Générale Adjointe « Secrétariat Général » à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à ladite Direction :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitances en cours d'exécution du marché) ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- la libération de la retenue de garantie ;
- les PV de réception, les décisions de réception des travaux ;
- les décisions d'admission des services ;
- les décisions d'admission avec réfaction ;
- les décisions d'ajournement ;
- le décompte général ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
- les certificats de cessibilité des créances ;
- la levée de réserves.

**Article 2 :** Les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté DAJCP n° 25004943 sont abrogées.

**Article 3 :** L'arrêté DAJCP n°23000209 du 23 janvier 2023 est abrogé.

**Article 4 :** La présence délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur John GANGNANT, les délégations de signature sont données à Monsieur Serge JOSPEH, Directeur Général des Services.

**Article 6 :** Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 974-239740012-20251219-25008844-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 7 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 8 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2025

La Présidente,



Notifié le :

Monsieur John GANGNANT,  
Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général »

**Hugnette BELLO**

ARRÊTÉ DAJCP N° ~~23000210~~ **25008845**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000210  
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Monsieur Sylvain LACAILLE**

**Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative à la délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°23000210 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain LACAILLE, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 sur l'ajustement de l'organigramme général des services de la Région Réunion ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion ;

**ARRÊTÉ :**

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000210 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain LACAILLE, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général ».
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000210 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 974-239740012-20251219-25008845-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2025

La Présidente,



**Hugnette BELLO**

Notifié le :

Monsieur Sylvain LACAILLE  
Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique



**REGION REUNION**

**ARRÊTÉ DAJCP N° 25002846**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000207  
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Madame Tamara RACZINSKI  
Directrice des Ressources Humaines**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°23000207 du 23 janvier 2023 portant délégation de signature Madame Tamara RACZINSKI, Directrice des Ressources Humaines ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 sur l'ajustement de l'organigramme général des services de la Région Réunion ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion ;

**ARRÊTÉ :**

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000207 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tamara RACZINSKI, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général ».
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000207 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 974-239740012-20251219-25008846-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2025

La Présidente,



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Madame Tamara RACZINSKI  
Directrice des Ressources Humaines



ARRÊTÉ DAJCP N° 25008847

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23005905  
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Madame Isabelle NG KUET LEONG  
Directrice des Finances**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°23005905 du 14 août 2023 portant délégation de signature à Madame Isabelle NG KUET LEONG, Directrice des Finances ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 sur l'ajustement de l'organigramme général des services de la Région Réunion ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion ;

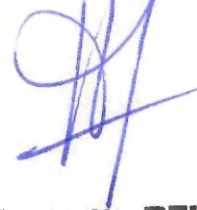
**ARRETE :**

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23005905 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle NG KUET LEONG, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général ».
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23005905 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2025

La Présidente,



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Madame Isabelle NG KUET LEONG  
Directrice des Finances



REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 974-239740012-20251219-25008848-AR

S<sup>2</sup>LO

ARRÊTÉ DAJCP N° 25008848

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DAJCP N° 23000208  
RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Monsieur Fabrice PAYET**

**Directeur des Systèmes d'Information et Organisation**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL,**

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210008 du 02 juillet 2021 relative délégation de compétences de la Présidente du Conseil Régional : aides économiques ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n°2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU L'arrêté DAJCP n°23000208 du 01 février 2023 portant délégation de signature Monsieur Fabrice PAYET, Directeur des Systèmes d'Information et Organisation ;
- VU L'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 sur l'ajustement de l'organigramme général des services de la Région Réunion ;
- VU L'arrêté DRH n° DRH/2025/25006403 portant ajustement de l'organigramme de la Région Réunion ;

**ARRÊTÉ :**

- Article 1 :** L'article 3 de l'arrêté DAJCP n° 23000208 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice PAYET, les délégations de signature sont données à Monsieur John GANGNANT, Directeur Général Adjoint « Secrétariat Général ».
- Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté DAJCP n° 23000208 demeurent inchangées.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 974-239740012-20251219-25008848-AR

S<sup>2</sup>LO

**Article 4 :** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 19 DEC. 2025

La Présidente,



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Monsieur Fabrice PAYET  
Directeur des Systèmes d'Information et Organisation